

QUESTION DIVERSE No 38/2

Acquisition des terrains déclassés du domaine public fluvial après endiguement de la Ravine des Patates à Durand

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 15 avril 1983 (affaire no 52/5), vous m'aviez autorisé à procéder à l'acquisition amiable, au prix de 0,30 F le m², des terrains de l'ancien domaine public fluvial de la Ravine des Patates à Durand, déclassé à la suite des travaux d'endiguement, soit plus de 20 hectares.

Toutefois, le prix de 0,30 F le m² ayant été fixé en 1981, le Directeur des Services Fiscaux m'a fait connaître que la valeur des délaissés en question pouvait être actualisée à 0,50 F le m², et me demande l'accord de la Commune pour réaliser la vente à ce prix.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE : Je mets aux voix.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

---o-o-o0o-o-o---

Reçu à la Préfecture

le 03/01/1985